

# DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'ÉPREUVES AU BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DES CANDIDATS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN)

Sont concernés :

Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2022, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes **jusqu'au 31 décembre 2021** (circulaires 2014-071 du 30-04-14 ; 2019-129 du 26-09-2019 parue au BOEN n°36 du 03-10-19) :

- a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
- f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

NOM : \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_ Établissement : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_ Sexe : F M Ville : \_\_\_\_\_  
 Spécialité sportive : \_\_\_\_\_ Bac : Général Technologique Série : \_\_\_\_\_  
 Fédération d'affiliation : \_\_\_\_\_ n° licence : \_\_\_\_\_

Cocher la ou les cases concernant vos choix,  
 Et Joindre les éléments d'information justifiant cette demande (calendrier, planning entraînement, ...)

Aménagement de l'examen	Passage de l'épreuve obligatoire d'EPS	
L'aménagement sera mis en œuvre une fois le statut SHN reconnu par l'inspection !	<input type="checkbox"/> En <b>Contrôle en Cours de Formation</b> CCF	<input type="checkbox"/> En <b>contrôle ponctuel</b> EPO
<input type="checkbox"/> <b>Étalement des épreuves</b> du baccalauréat <i>Épreuves concernées choisies pour la session 2022 à préciser ci-après :</i> _____ _____ _____ _____ <input type="checkbox"/> Bénéfice de la <b>conservation de notes.</b> <i>Épreuves concernées choisies pour la session 2022 à préciser ci-après :</i> _____ _____ _____ _____ <input type="checkbox"/> <b>Aucun aménagement ci-dessus</b>	L'Éducation Physique et Sportive est une discipline obligatoire inscrite à l'emploi du temps de tous les élèves du second degré. Cependant, en fonction des contraintes d'entraînement et de vie sportive de l'élève concerné, l'établissement recherchera les solutions pour offrir un enseignement de l'EPS qui respecte les exigences fixées par les programmes nationaux et les exigences de la pratique sportive (cf. annexe 3). <b>Note de 20/20 dans la spécialité sportive sans passer l'évaluation en CCF correspondante.</b> <input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF sans aménagement d'épreuve <i>3 activités évaluées en contrôle continu et en CCF (cf. annexe page suivante)</i> <b>Ou</b> <input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF avec aménagement d'épreuve <i>2 activités évaluées en contrôle continu et 2 en CCF (cf. annexe page suivante)</i> <i>Veillez préciser en concertation avec le professeur d'EPS les activités :</i> Activité 1 _____ Activité 2 _____	L'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel <b>n'est accordée que si les contraintes sportives le justifie</b> (compétition, regroupement national...) <b>Attention en faisant ce choix le bénéfice de la note 20/20 dans sa spécialité est perdu.</b> <b>La présence au cours d'EPS reste obligatoire</b> hors contraintes sportives.  <i>Veillez cocher les 2 activités choisies :</i> <input type="checkbox"/> Demi-fond (800 m) <input type="checkbox"/> Danse <input type="checkbox"/> Tennis de table <i>Dates prévisionnelles :</i> 1 <sup>ère</sup> semaine d'avril 2022

Dater et signer, puis faire viser par le Chef d'établissement et le professeur d'EPS dans le cadre ci-dessous **POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES.**

Fait le / / à \_\_\_\_\_

Signature du candidat :

Chef d'établissement	Professeur d'EPS
Date :Visa :	Date :Visa :

## Tableau de synthèse concernant l'évaluation des candidats SHN

	Pas d'aménagement accordé	Aménagement accordé sur justificatifs
<b>Cours d'EPS</b>		
<b>Présence encours</b>	L'élève participe à tous les cours	L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives (regroupements nationaux, compétitions...)
<b>Évaluation en contrôle continu</b>	L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.	
<b>Examen</b>		
<b>Demande d'aménagement</b>	L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens (DEC) dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...).	
	S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.	
<b>Modalités d'évaluation</b>	<b>3 CCF</b>	<b>2 CCF au lieu de 3 Ou Evaluation Ponctuelle (EPO)</b>
<b>Si évalué en CCF</b>	1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité</li> <li>- Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive</li> <li>- Dans les deux autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)</li> </ul>	Parmi les 2 CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)</li> <li>- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.</li> </ul>
	2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité</li> <li>- Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité</li> <li>- Dans les deux autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)</li> </ul>	Parmi les 2 CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)</li> <li>- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.</li> </ul>
<b>Si évalué en EPO</b>		À son inscription à l'examen, le candidat choisit 2 activités dans la liste proposée. Il perd le bénéfice du 20/20 pour la spécialité sportive. Il est évalué selon les référentiels nationaux propres aux épreuves ponctuelles.